



Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 110+0730 au PR 111+0220

Arrêté temporaire n°26-AT-0863
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Maurienne Espaces Verts

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 12/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 110+0730 au PR 111+0220 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Maurienne Espaces Verts / Pierrepin 73300 ST JEAN DE MAURIENNE et Monsieur Florent DOMINJON / Pierrepin 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 07 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

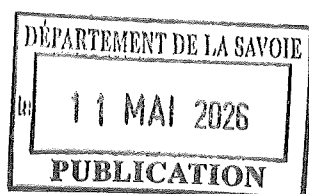
11 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

DIFFUSION:

- Maurienne Espaces Verts
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 07/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne